Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260321-2026_023-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Mairie d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	23	25

Vote
Bulletin secret Pour : 20 Contre : 5 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 24/03/2026
Et
Publication ou notification du : 30/06/2020

L'an 2026, le 21 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nicole HARD, Conseillère municipale, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.
Présents : Mmes : CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, GISLARD Christelle, HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, PENIN Lany, TIREAU Catherine, TISON Bernadette, TRAVERS Rachel, VÉRÉ Martine, MM : DESILLE Bertrand, ÉON Patrice, FOLL Nicolas, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony POSSON Rémi

Absent(s) ayant donné procuration : M. BÉVIÈRE Jean-Noël à Mme TRAVERS Rachel, M. BROSSAULT Christophe à M. FOLL Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENEUST Pauline

2026-023 – ELECTION DU MAIRE

Mme Nicole HARD, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était rempli.
Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. GENDRY Pierrick et Mme CHAUVINEAU Mireille.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....: 25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) .....: 0
e. Nombre de suffrages exprimés .....: 25
f. Majorité absolue.....: 13

Madame GESLAND, a obtenu 20 voix.

Madame Françoise GESLAND a été proclamée Maire, à la majorité absolue au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Françoise GESLAND